

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 8 mai 2017 à 19h00 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu et Gaétan Falardeau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Francis Marcotte était absent.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. L'avis de convocation mentionnait les sujets suivants :

1. Assemblée publique de consultation du règlement URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier différentes dispositions réglementaires.
2. Levée de la séance

Assemblée publique de consultation du règlement URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier différentes dispositions réglementaires.

Le maire explique le projet de règlement URB-05.03, le but de la modification et ses conséquences.

Audition des personnes et organismes qui désirent s'exprimer

2017-05-01

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 19h20.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »